



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 58655

Texte de la question

M Daniel Reiner appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur l'emploi des handicapés. Il lui rappelle que, si un effort a été mené pour permettre l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, et notamment par la loi de juillet 1987, des progrès restent à faire notamment en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés dans les administrations, les établissements publics et dans les collectivités locales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées constitue l'une des priorités de la politique gouvernementale. Conscient du rôle moteur que doit jouer le secteur public en matière d'emploi et d'insertion des handicapés dans la vie professionnelle, le ministère de la fonction publique et des réformes administratives mène des actions de sensibilisation et d'information auprès des administrations. Ainsi, par exemple, des modules de sensibilisation sont organisés périodiquement auprès des gestionnaires de personnel ; de même, un guide pratique a été réalisé à l'intention des responsables de personnels dans les administrations, les établissements publics et les collectivités locales. Pour ce qui est de la fonction publique de l'Etat, le bilan élaboré au titre de l'exercice 1990 à partir des réponses des départements ministériels à l'enquête annuelle à laquelle procède la direction générale de l'administration et de la fonction publique, permet de constater que, au 31 décembre 1990, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentent 3,38 p 100 des effectifs de la fonction publique de l'Etat, contre 3,8 p 100 au titre de l'exercice précédent. Cette légère diminution en terme de pourcentage résulte notamment de la prise en compte des chiffres communiqués par le ministère de l'éducation nationale (2,9 p 100 des effectifs, soit 30 500 agents à rapporter à un effectif total de 1 073 307 agents) qui n'avait pu, les années précédentes, communiquer de données chiffrées. Le nombre de bénéficiaires passe ainsi de 46 876 à 79 320 en un an. On constate, par ailleurs, une progression sensible pour ce qui est du montant des contrats conclus avec les structures de travail protégé, soit 64 548 220 F en 1990. Par ailleurs, le plan pour l'emploi des travailleurs handicapés présenté au conseil des ministres le 10 avril 1991 comprend un volet spécifique applicable aux administrations de l'Etat. Ce plan comprend un ensemble de dix mesures concrètes qui visent à faciliter l'accès et l'insertion des personnes handicapées dans les emplois des administrations de l'Etat, à accroître la coopération avec les établissements de travail protégé et assurer une plus grande transparence de l'action réelle de l'Etat dans ces domaines. Le Gouvernement est déterminé à accroître l'effort engagé par les différentes administrations.

Données clés

Auteur : [M. Reiner Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58655

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2487